

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Jeudi 04 Mai 2006 à 19h30**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. RICHARD Bernard	M. RONDEAU Jean-Marie	Mme BELDENT Jeannine Mme PIERRE Nathalie
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
Mme LACOMBE Anne-Marie	M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre Mlle FARGET Amandine (suppléante) M. BOSDURE Dominique M. LAROCHE Olivier M. LA GRECA Michel
<b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
Mme RICHARD Marie M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude M. MORET Jean-Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel Mme PONS Marie-Claire Mme PARIS Martine	M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. FURNARI Francesco	M. DE CUYPERE Michel	M. ROMANOW Patrick
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. PRISE Guy		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. BAR Jacques par Mme BELDENT Jeannine  
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre  
Mme ABELOOS Edith par M. CELERIER Daniel  
M. BEN MANSOUR Tarek par Mme RICHARD Marie  
M. FAYOLLE Serge par Mme PARIS Martine  
M. FORTIER Patrick par M. BARRAULT Christian  
M. CEVAER Michel par M. ROMANOW Patrick  
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude  
M. LEFEVRE Jean-Jacques par M. RIGAULT Pierre  
M. OFFROY Marcel par M. RICHARD Bernard

**Délégués absents non excusés :**

M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE  
M. YACOB Olivier de LA FERTE SOUS JOUARRE

**Secrétaire de séance :**

M. RIGAULT Pierre

\* \* \*

Madame BELDENT et Monsieur GEIST présentent Monsieur Laurent DEFFAUX, Coordinateur du projet de future école de musique intercommunale.

Celui-ci se présente à son tour. Recruté en février 2006, il est issu du conservatoire de Nancy et a déjà dirigé une école intercommunale à statut associatif près de Verdun (population d'environ + 7 500 habitants, et 100 élèves environ).

Monsieur DEFFAUX remercie les dix-neuf maires qui chacun l'ont reçu ; il estime que le territoire fertois peut être très largement valorisé en la matière, en s'appuyant sur l'existant.

Il souligne :

- l'importance de l'apprentissage en milieu scolaire dans un premier temps,
- l'étude de plusieurs scénarii relatifs à l'école intercommunale, avec la nécessité d'engager rapidement les premières actions compte tenu du fort potentiel du territoire fertois,
- l'évolution à plus long terme, au delà de la formation et de l'enseignement, vers des actions d'animation dans le Pays Fertois, de musique et de danse, voire interdisciplinaires.

\* \* \*

Puis, le conseil est passé à l'ordre du jour.

**◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2006 :**

- Monsieur FOURMY, à propos des ambassadeurs de tri, a suggéré de faire appel ponctuellement aux ambassadeurs du SMITOM, plutôt que de recruter en interne.
- Monsieur FURNARI, à propos, souhaite rappeler son intervention proposant de délibérer dans un premier temps sur le principe d'une participation (fonds de concours) au profit de la commune de La Ferté sous Jouarre, puis sur le montant de cette participation lorsque la Communauté de Communes disposerait d'éléments d'information suffisants.
- Madame RICHARD, à propos de la station d'épuration de Changis sur Marne, a mis l'accent sur l'évolution du dossier en qualité plus que sur la grande qualité dudit projet.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE, APPROUVE CE PROCES VERBAL.**

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX**

**◆ MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASTREINTE :**  
⇒ **Personnel de la Communauté de Communes**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Il est apparu nécessaire que la Communauté de Communes mette en place un système d'astreinte du personnel au titre de la surveillance de son patrimoine pendant la nuit et les week-ends.

Le régime applicable au personnel territorial était complexe et inadapté à la structure du personnel, en particulier les grades concernés.

Une nouvelle réglementation vient d'être instituée, qui uniformise le système d'astreinte.

Toutefois, le régime applicable au personnel technique est distinct de celui des autres personnels, le premier se référant au personnel du Ministère de l'Équipement de l'État, le second au Ministère de l'Intérieur.

Une délibération et un règlement afférents<sup>1</sup> à ce régime figurent en annexe, sachant que les astreintes qui seront mises en place au sein de la Communauté de Communes seront essentiellement des astreintes d'une semaine.

Six membres du personnel sont concernés à ce jour, compte tenu de leur profil et de leur domicile.

---

<sup>1</sup> Le règlement ainsi que l'annexe 1 est consultable dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Fertois

Mais ce nombre pourra bien sûr varier.



## MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### PROJET DE DELIBERATION

#### □ ORGANISATION DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n°2002-147 du 07 février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, et l'arrêté du même jour pris pour son application,
- **Vu** le décret n°2003-363 du 15 avril 2003, relatif à l'indemnité d'astreinte à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, et l'arrêté du 18 février 2004 pris pour son application,
- **Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale.

« La rémunération et la compensation des obligations décrites à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus des agents sont déterminées suivant les règles et dans les conditions prévues par les décrets du 07 février 2002 susvisés.

Par exception, la rémunération et la compensation des obligations décrites à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus des agents relevant d'un cadre d'emplois des fonctions techniques, telles que définies à l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé, sont déterminées suivant les règles et dans les conditions prévues par les décrets du 15 avril 2003 et du 18 juin 2003 susvisés ».

- **Considérant que** le bénéfice de l'indemnité d'astreinte reste subordonné à une décision préalable de l'assemblée délibérante qui après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.), déterminant les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, et la liste des emplois concernés et décidant de leur indemnisation en vertu de l'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001.

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 février 2006,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST APPELE A DELIBERER SUR  
LES POINTS SUIVANTS :**

**décider** de créer un service d'astreinte dans les conditions suivantes :

**1 - Personnel Technique :**

⇒ Astreinte d'exploitation :

⇒ Activités concernées :

Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents et incidents survenus sur les équipements publics et leurs matériels.

⇒ Cadres d'emplois et grades concernés :

Technicien supérieur chef,

Technicien supérieur,

Contrôleur,

Agent Territorial des Services Techniques.

Ces dispositions pourront être étendues à d'autres cadres d'emploi de la filière technique qui n'existent pas à ce jour au sein de la Communauté de Communes : ingénieur territorial en chef et subdivisionnaire, agent de maîtrise territorial, agent technique territorial, agent de salubrité territorial, conducteur territorial de véhicules.

Cette indemnité est versée en raison des nécessités de service de collaborer à un service continu de nuit, des dimanches et des jours fériés.

⇒ Les taux applicables (Arrêté Ministériel du 28 décembre 2005) :

Ces taux définis représentent des indemnités forfaitaires pour chaque situation énoncée :

SITUATION	TAUX EN EURO
→ Semaine complète.....	148,00
→ Nuit entre le lundi et le samedi, ou suivant le jour de récupération :	
⇒ inférieure à 10 heures.....	8,00
⇒ supérieure à 10 heures.....	9,95
→ Samedi ou sur journée de récupération.....	34,50
→ Dimanche ou jour férié.....	42,95
→ Week-end du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.....	108,20

Les agents non titulaires peuvent être désignés comme bénéficiaires.

L'indemnité est payable mensuellement à terme échu. Elle sera indexée en fonction des arrêtés ministériels correspondants.

Les heures d'intervention sur site, hors de ces astreintes, sont considérées comme travail effectif et donneront lieu à récupération, ou à paiement si la législation en vigueur le permet.

## 2 - Personnel n'appartenant pas à la filière Technique :

⇒ Activités concernées :

Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents et incidents survenus sur les équipements publics et leurs matériels,

⇒ Cadres d'emplois et grades concernés :

Tous les fonctionnaires n'appartenant pas à la filière technique quelque soit leur cadre d'emploi sont susceptibles d'être concernés par cette astreinte d'exploitation.

⇒ Les taux applicables :

« Arrêté du 07 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ».

« Article 1 :

Les taux applicables à l'indemnisation des astreintes ou des interventions prévus à l'article 3 du décret du 07 février 2002 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

- indemnité d'astreinte :

SITUATION	TAUX EN €URO	EQUIVALENCE EN JOUR DE RECUPERATION
→ Semaine complète .....	121,00	1,5 jour*
→ Du lundi matin au vendredi soir.....	45,00	0,5 jour*
→ Pour une nuit entre le lundi et le vendredi.....	10,00	
→ Pour un jour ou une nuit le samedi ou dimanche ou jour férié.....	18,00	
→ Du vendredi soir au lundi matin.....	76,00	

\* En cas de récupération

- indemnité d'intervention :

- o « 11,00 € de l'heure entre 18 heures et 22 heures ainsi que les samedis entre 7 heures et 22 heures,
- o 22,00 € de l'heure entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés. »

Les agents non titulaires peuvent être désignés comme bénéficiaires.

L'indemnité est payable mensuellement à terme échu. Elle sera indexée sur la base des arrêtés ministériels correspondants.

**3 - Modalités d'application :**

⇒ Les modalités d'application de ce régime d'astreinte figurent dans un document ci-annexés, portant règlement de l'astreinte d'autre part.

Madame BELDENT ajoute que ce recours à système d'astreintes, tel qu'il est conçu, devrait permettre de réaliser des économies par rapport au coût de la société de surveillance.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

- approuve** la mise en place de cette astreinte dont la tarification est fixée par décret.
- autorise** La Présidente à signer ce règlement et tous actes nécessaires à la mise en place du régime d'astreinte.
- dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

\* \* \*

**◆ DECISIONS EXCEPTIONNELLES D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES 2006 :**

⇒ **Retrait de la délibération**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** la délibération du 16 novembre 2005, relative à l'exonération à titre exceptionnel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2006 de deux sociétés du Pays Fertois, compte tenu du délai tardif de la demande des deux sociétés concernées.
- **Vu** la lettre du 21 février 2006 de Monsieur le Sous-préfet demandant que cette délibération soit rapportée.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

□ **retire** sa délibération du 16 novembre 2005 susvisée.

\* \* \*

◆ **PROJET DE DECRET CREANT UN « ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE » :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par lettre du 03 mars 2006, ci-jointe, Monsieur le Préfet de la Région Ile de France sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de décret créant « l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France », également ci-joint.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

□ **donne** un avis favorable sur le projet de décret concerné.

\* \* \*

◆ **BUDGET SERVICES GENERAUX :**

⇒ **Décision modificative n°1**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **la première** concerne la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification Rurale de Seine et Marne dont la cotisation appelée par lettre du 30 mars 2006, reçue le 03 avril 2006, ci-jointe s'élève à 7 368,93 €. La somme inscrite au budget, soit 6 690,99 € reprenant la cotisation de l'année 2005,
- **la seconde** porte sur la subvention à l'association des « Bouilleurs de Cru », soit 500 € ; il s'agit de deux actions de l'Atelier Jazz des Deux Morins, mêlant étroitement formation/création et la relation amateurs professionnels.
- **La troisième** porte sur la participation aux dépenses d'éclairage public en faveur des communes, qui doit désormais figurer en investissement et non en fonctionnement (soit 43 756,00 € inscrits au budget, auquel il convient d'ajouter 28 595,21 € au titre des restes à réaliser qui, par suite d'une suppression de l'article concerné non prise en compte par le logiciel comptable, doivent être repris).



Soit :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes	Objet
<b>Section de fonctionnement</b>				
6554	816	+ 677,94 €		Contributions aux organismes de regroupement (Fédération Départementale Syndicats d'Electrification Rurale de Seine et Marne)
6574	023	+ 500,00 €		Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé (Association des Bouilleurs de Cru)
678	020	- 1 177,94 €		Autres charges exceptionnelles
65734	411	- 43 756,00		Subventions de fonctionnement aux organismes publics - communes-
023	01	+ 43 756,00		Virement à la section d'investissement
<b>Section d'investissement</b>				
020	01	- 28 595,21		Dépenses imprévues
20414	816	+ 28 595,21		Subventions d'équipement versées (Participation Eclairage Public des communes)
20414	816	+ 43 756,00		Subventions d'équipement versées (Participation Eclairage Public des communes)
021	01		+ 43 756,00	Virement de la section de fonctionnement

Monsieur GEIST fait observer que la demande de l'association des « Bouilleurs de Cru » correspond parfaitement aux critères fixés par la Communauté de Communes, puisqu'il s'agit typiquement d'un « évènementiel ».

Monsieur BOSDURE souligne que cette association (anciennement l'Atelier Jazz de Deux Morins) fait évoluer son répertoire (Jazz, mais aussi autres musiques).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser les engagements et mandatements correspondants.

\* \* \*

#### ◆ PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par délibération du 17 juin 1998, le Conseil du District a délibéré sur l'augmentation de 2 % de la taxe locale sur l'énergie, en vue d'affecter la recette nouvelle qui en résulte à une participation du district sur les travaux d'éclairage public réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des communes (soit 30 % du montant HT des travaux avec un plafonnement).

Après huit ans de mise en œuvre de ces dispositions, il apparaît utile de préciser dans une nouvelle délibération que ces mesures avaient pour objectif principal d'améliorer l'éclairage public des communes.

Il est proposé en conséquence de limiter la participation de la Communauté de Communes aux seuls travaux d'extension et d'enfouissement, à l'exclusion des renouvellements des matériels existants.

Monsieur LA GRECA fait état des éclairages obsolètes dans certains cas, et Monsieur BOSDURE, de celui des réseaux enfouis mais anciens et déficients.

Madame BELDENT estime que dans ce dernier cas, et dans l'éventualité d'une situation vraiment exceptionnelle, la Communauté de Communes pourrait délibérer spécifiquement et à titre tout à fait exceptionnel.

Monsieur FOURMY évoque le cas des densifications d'éclairage public.

Madame BELDENT invite le Président de la Commission Environnement à réfléchir à ces remarques.

#### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

**approuve** ces critères de participation de la Communauté de Communes aux dépenses d'éclairage public des communes maîtres d'ouvrages.

\* \* \*

#### ◆ SALON DES BEAUX ARTS :

⇒ **Mise en place d'un tarif d'inscription**

Monsieur le Président de la Commission « Culture et Communication » expose :

Le Conseil de la Communauté de Communes organise un 1<sup>er</sup> « Salon des Beaux Arts du Pays Fertois », les 10 et 11 juin 2006 à Jouarre.

Au terme du règlement du salon, chaque artiste exposant sera soumis au paiement d'un tarif d'inscription, fixé à 20 €uros, sous la forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et joint à son dossier d'inscription.

Dans l'hypothèse où son inscription ne serait pas retenue, les sommes versées par l'artiste seront entièrement remboursées par la Communauté de Communes.

Monsieur GEIST rappelle que ce salon se tiendra les 10 et 11 juin 2006 sur la grande place de Jouarre et remercie Monsieur GOULLIEUX de son accueil.

Le dossier avance bien, avec 25 à 30 artistes ayant sollicité leur inscription ; plusieurs prix seront attribués aux lauréats.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** ce tarif d'inscription et ses modalités.

\* \* \*


**◆ DECISION DE PRINCIPE QUANT A LA DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA VOIRIE D'ACCES AU LYCEE PAR LA COMMUNE DE LA FERTE SOUS JOUARRE :**

Madame BELDENT donne lecture de la lettre de Madame RICHARD, qui a été remise aux délégués :

«

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Mairie de La Ferté-sous-Jouarre**  
Place de l'Hôtel de Ville - 77260  
Tél. 01 60 22 25 63  
Fax 01 60 22 99 82  
info@la-ferte-sous-jouarre.fr  
www.la-ferte-sous-jouarre.fr



La Ferté-sous-jouarre,  
Le 28 mars 2006

**CDC Pays Ferrois**  
29.MAR.2006  
**COURRIER ARRIVEE**

Madame Jeanine BELDENT  
Présidente  
Communauté de communes  
du Pays Ferrois  
Avenue de Rebais  
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

N/Réf : ST/SDL – 665/06

Objet : *prolongement/création de la rue du Lion jusqu'à la rue du Guet*  
*demande de subvention*

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la construction d'un lycée public à La Ferté-sous-Jouarre, des travaux de prolongement/création de la rue du Lion jusqu'à la rue du Guet sont nécessaires et dans cette mesure, j'ai l'honneur de solliciter l'octroi d'une subvention.

A ce jour, une étude de faisabilité a été réalisée afin d'estimer l'étendue des travaux à réaliser ainsi que leur coût prévisionnel.


Vous trouverez ci-joints les documents suivants, à savoir :

- un exemplaire de l'étude de faisabilité laissant apparaître un montant estimatif des travaux s'élevant à 372 070,80 € HT
- une copie de la délibération du conseil municipal relative à la mise en œuvre d'un programme d'aménagement d'ensemble du secteur Sud, lequel prévoit la voirie rue du Lion.

Par ailleurs, une procédure est en cours afin de retenir un maître d'œuvre chargé de préparer notamment le dossier de consultation des entreprises qui servira à lancer la procédure d'appel d'offres pour le choix d'un attributaire chargé des travaux. A cet effet, une délibération interviendra ultérieurement pour approuver le cahier des charges et choisir le mode de passation du marché.

Je vous remercie de la bienveillante attention que vous porterez à ma demande et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée. *en vos remerciements pour votre attention*

Le Maire  
Marie RICHARD  
Vice Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France



*Marie Richard*

Tél : 01.60.22.25.63  
E-mail : [techniques@la-ferte-sous-jouarre.fr](mailto:techniques@la-ferte-sous-jouarre.fr)

Fax : 01.60.22.73.87  
Site internet : [www.la-ferte-sous-jouarre.fr](http://www.la-ferte-sous-jouarre.fr)

»

Madame BELDENT rappelle que la procédure concernée est celle du fonds de concours, qui autoriserait en pareil cas la Communauté de Communes à participer au maximum à concurrence de la moitié de l'autofinancement à la charge de la ville ; la somme étant inscrite au budget d'investissement et amortie par 1/15<sup>ème</sup> au budget de fonctionnement (avec recette équivalente d'investissement).

Madame RICHARD rappelle l'origine de cette demande. Lors du débat intervenu au sein du conseil municipal de La Ferté sous Jouarre l'opposition municipale a demandé les raisons pour lesquelles la Communauté de Communes n'avait pas été sollicitée, compte tenu du caractère intercommunal du lycée, et comme ce fut le cas pour le collège La Rochefoucauld. Madame RICHARD ajoute que la ville a fait cette demande un peu tardivement compte tenu des délais inhérents à l'établissement du budget de la Communauté de Communes, et que le poste des dépenses imprévues le permet.

Madame RICHARD considère cette demande comme un appel dérogatoire mais légitime à la solidarité et la mutualisation des moyens, compte tenu de l'intérêt évident de cet équipement et des coûts qu'il représente par la ville.

La ville de La Ferté sous Jouarre n'a pas sollicité d'aide pour d'autres équipements (tennis couverts par exemple) fréquentés par plus de 50 % de joueurs n'habitant pas La Ferté sous Jouarre (club de tennis).

Madame RICHARD sollicite ce geste qui lui permettrait aussi de répondre à l'opposition municipale qu'il existe une écoute au sein de la Communauté de Communes, compte tenu des circonstances exceptionnelles ; dans le cas contraire, elle en ferait part au conseil municipal qui se réunit le 05 mai 2006, et aux habitants de La Ferté à qui elle se doit de rendre compte.

Monsieur GOULLIEUX estime que la demande de la commune de la Ferté sous Jouarre peut tout à fait s'expliquer. Mais il souhaite faire part du sujet qui le préoccupe pour la Communauté de Communes et qui est de nature quelque peu identique.

La Communauté de Communes, en charge de la construction du gymnase d'accompagnement du lycée, avait une possibilité de voie d'accès dans le cadre du projet d'aménagement limitrophe, au titre duquel une vente de terrain était par ailleurs prévue.

Aujourd'hui ce projet est devenu incertain comme en atteste la lettre adressée par Madame le Maire de La Ferté sous Jouarre le 19 avril dernier et remise aux délégués, aux termes de laquelle il conviendrait de réfléchir à une solution d'attente pour assurer la desserte du gymnase dans les délais fixés.

La Communauté de Communes s'achemine vers la construction d'une voie d'accès provisoire (coût estimé  $\cong$  150 000 €), et la vente du terrain est également retardée. C'est le débat de cette réunion.

Madame RICHARD comprend parfaitement les arguments de Monsieur GOULLIEUX, elle rappelle toutefois que la Communauté de Communes a du faire face récemment à une réactualisation du coût de la restructuration de la piscine, démontrant une adaptation par rapport à certains imprévus.

Madame RICHARD admet volontiers que la voie d'accès au gymnase ait un aspect prioritaire, mais la demande de La Ferté sous Jouarre ne doit pas être exclue.

Monsieur GOULLIEUX souligne qu'il ne s'agit pas d'être contre cette demande mais il est difficile de cumuler des imprévus importants par rapport au budget ; un aboutissement favorable en ce qui concerne la voie d'accès au gymnase ouvrirait bien sûr le débat ; mais le débat actuel est plutôt celui d'une voie provisoire, voire d'une voie définitive et tout ceci dans l'urgence.

Madame RICHARD pense que ce débat est très constructif et autorise à être positif pour l'avenir, avec une réflexion à mener sur les possibilités qu'offre le budget de la Communauté de Communes une fois toutes les données affinées. Le principe du fonds de concours n'est pas exclu, même après le début des travaux.

Monsieur GOULLIEUX maintient que l'interrogation est telle aujourd'hui qu'il ne peut aller au-delà de ce qu'il a déjà dit.

Monsieur LAROCHE souligne que le montant des dépenses imprévues a ses limites.

Monsieur CELERIER met l'accent sur une décision de principe compte tenu des possibilités financières de la Communauté de Communes.

Monsieur FURNARI retient l'esprit de la demande de la ville de La Ferté sous Jouarre et la notion d'accord de principe.

Monsieur BIMBI est également favorable à une décision de principe, puis une décision modificative.

Pour Monsieur DELAITRE, ce serait un mauvais service que de dire oui puis non.

Madame RICHARD répond qu'on peut dire oui sous réserve des incertitudes de certaines dépenses ; le maximum du fonds de concours sollicité, 150 000 €, est bien inférieur au surcoût de la piscine.

Madame RICHARD informe que la Commission permanente du Conseil Régional est saisie du Contrat de Territoire le 19 mai prochain, et que certaines dépenses prévues par la Communauté de Communes en 2006 seront peut être différées.

Madame BELDENT prend la parole et propose pour sa part de reporter la décision de principe qui est un engagement ; le débat d'aujourd'hui a permis d'avancer de façon très constructive, et il convient de lever les incertitudes actuelles en ce qui concerne l'accès (voirie provisoire, voire définitive) et les réseaux du gymnase.

Madame RICHARD partage l'avis de Madame BELDENT sur l'aspect constructif de ce débat et se range à ce qui apparaît la position générale du conseil.

\* \* \*

## ◆ MISE EN PLACE D'UNE FILIERE ECOHABITAT :

Madame RICHARD, Présidente de la Commission Développement Economique expose :

Il est proposé, dans le cadre de la révision du Schéma Directeur Régional d'Ile de France, de donner à la Marne une vocation d'Ecovallée et d'ancrer sur les cantons de La Ferté sous Jouarre, de Lizy sur Ourcq et sur le Sud de l'Aisne un projet de développement économique d'une filière « Eco bâtiment » (Savoir faire, technologies, formations, recherche, production de matériaux et d'équipements).

Le Cabinet « Infoggara » qui sera chargé de monter le dossier PDEL pour essayer de rechercher des financements. Le dossier sera déposé par la Communauté de Communes à la Région Ile de France.

Le projet de développer une filière « Eco bâtiment » se construira en plusieurs temps :

- Créer un réseau d'acteurs du bâtiment et former aux normes HQE.,
- Encourager la construction sur le territoire selon les normes HQE pour devenir un lieu de démonstration HQE,
- Imaginer un lieu de formation et de recherche HQE.

Il est envisagé d'établir une coopération avec le pôle de compétitivité « ville et mobilité durable » de Marne la Vallée, une première rencontre, initiée par Seine et Marne Développement, a déjà eu lieu le 12 avril.

Ce projet a d'ores et déjà, dans le cadre de la préparation du SDRIF, retenu l'attention de la CCI de Seine et Marne. Celle-ci l'a inscrit au titre des axes prioritaires et stratégiques à retenir par le SDRIF. Seine et Marne Développement a également exprimé son intérêt pour ce projet. Une première réunion d'information visant à confirmer l'opportunité de développer une telle filière a été organisée à la Communauté de communes. L'ensemble des participants s'est montré intéressé par la démarche.

C'est donc une subvention de 150 000 €uros que nous demandons au Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du PDEL.

Madame RICHARD précise qu'il s'agit donc de solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France (maximum : 150 000 €) ; les dépenses à la charge de la Communauté de Communes sont celles afférentes aux seules charges salariales des collaborateurs.

L'objet de ce projet de développement économique local : le Pays Fertois est déjà impliqué dans un projet touristique avec les villes et offices de tourisme de La Ferté Gaucher et Rebais, en direction des artisans, personnes responsables de l'hébergement (Hôteliers, gîtes ruraux, ...) etc....

Le présent projet intéresse la Communauté de Communes et celle de Lizy (périmètre du SIEP) et, à terme le sud de l'Aisne. Il s'agit de rechercher la vocation économique, d'emploi et de formation de notre secteur géographique en matière d'Eco bâtiment : recherche d'économies d'énergie dans le bâtiment et l'urbanisation ; artisans, entreprises, architectes, agriculteurs (vers l'agro-industrie, production de chanvre et des bio carburants) sont concernés.

Des réflexions identiques sont menées à Moret sur Long et Nemours. Nous sommes les seuls au Nord du département.

Le schéma directeur de la Région Ile de France et le schéma de développement économique mettent en exergue cette recherche de développement durable et d'économies pour la Seine et Marne, ce qui constitue assurément une belle idée et pas seulement une belle idée.

Nos atouts : le pôle de compétitivité « Ville et Mobilité durable » de Marne La Vallée. Un autre à Reims sur la valorisation des ressources agro-industrielles.

Nous pourrions avoir des contacts avec les deux.

Cette idée a été présentée dans le cadre d'une réunion présidée par Madame BELDENT au siège de la Communauté de Communes le 05 avril dernier, y étaient présents : Monsieur ELU, Monsieur RIGAULT, Monsieur WEHREL, des représentants de Seine et Marne Développement, du service développement économique de la Région Ile de France, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers, de la Direction Départementale de l'Équipement ; le directeur du CFA d'Ocquerre, le responsable économique du BTP 77, deux architectes de la Ferté intéressés par le projet, et le chargé de mission économique de la Communauté de Communes y assistaient.

Cette idée a par ailleurs, été retenue comme un axe stratégique par la Chambre de Commerce au niveau du Schéma Directeur Régional.

Une autre réunion du Pôle Ville et Mobilité durable, en présence de directeurs et chercheurs issus des Ponts et Chaussées tout à fait éminents ; ils ont été séduits par cette implication des collectivités territoriales, et au premier chef Moret sur Loing, plus avancé.

On sent bien la cohérence avec le projet de la Zone des Effaneaux où une partie de celle-ci pourrait être réservée aux artisans et industriels sur cette thématique ; nous avons les outils de formation à travers le CFA.

La PDEL permettrait, avec l'aide d'un bureau d'études, d'avancer sur ce projet d'avenir et de se positionner ; le traitement des paysages, celui du bâti traditionnel seraient au centre de ces préoccupations dans le contexte de la « rurbanisation » actuelle.

La Communauté de communes devrait être suivie compte tenu de l'intérêt manifesté par nos interlocuteurs.

Les deux délibérations qui sont présentées sont complémentaires et permettraient de renforcer les atouts de la Communauté de Communes.



Monsieur FOURMY fait observer qu'il y aura nécessairement des dépenses.

Madame RICHARD fait observer que la subvention sollicitée est importante et que c'est une subvention d'un montant équivalent qui a été accordée pour les trois cantons concernés au titre du tourisme ; les dépenses sont celles de la « matière grise » en interne, et l'adhésion qui fait l'objet du projet de délibération suivant.

Pour répondre à Monsieur SPECQUE, le dossier concerne le Pays Fertois et Lizy ; une coopération est envisagée avec le sud de l'Aisne et la Région de Picardie concernée, dans le cadre d'une complémentarité de projets.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** la demande de subvention sollicitée auprès de la Région Ile de France.

\* \* \*

**◆ ADHESION AU POLE DE COMPETITIVITE VILLE ET MOBILITE DURABLE :**

Madame RICHARD, Présidente de la Commission Développement Economique expose :

Dans le cadre du développement d'une filière « Eco habitat » en Pays Fertois, il est proposé d'adhérer à l'association créée pour développer le pôle de compétitivité Ville et mobilité durable.

L'objet de cette association est :

- de rassembler tous les acteurs qui portent le projet de pôle de compétitivité validé par l'Etat,
- de faire de l'Ile de France à l'horizon 2010, le premier pôle industriel européen dans le domaine de la construction, de l'aménagement urbain et de la mobilité,
- d'organiser la gouvernance du pôle.

Les thématiques concernées s'articulent autour de trois thèmes étroitement imbriqués les uns aux autres ayant pour toile de fond le développement durable :

- La ville, son aménagement et sa gestion,
- L'habitat et la construction,
- La mobilité des personnes, des biens et de l'information

Ces orientations sont complémentaires avec la création d'une filière Eco bâtiment. Adhérer à cette association permettrait de faire connaître et reconnaître plus facilement la démarche « Eco habitat » aux grandes entreprises du bâtiment.

Le coût de l'adhésion est de 1 000,00 €.

Madame RICHARD communique le nom des membres adhérents particulièrement éminents et représentatifs (entreprises et collectivités).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** l'adhésion sollicitée au pôle de compétitivité Ville et Mobilité durable.

\* \* \*

**◆ ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRICITE BASSE TENSION RUE MILON - CENTRE BOURG DE JOUARRE :**

Madame BELDENT, Présidente de la Communauté de Communes expose :

Dans le cadre de son programme triennal de voirie, la ville de Jouarre doit réaliser en 2006 des travaux qualitatifs de voirie « rue Milon ».

Préalablement à cette opération, la commune souhaiterait enfouir les réseaux secs (France Télécom, éclairage public et réseau électricité basse tension) sur un linéaire de 320 mètres environ.

La Communauté de Communes étant propriétaire du réseau d'électricité basse tension, doit assurer la maîtrise d'ouvrage de ses travaux.

■ Coût de l'opération :

• Estimation travaux H.T. (sur la base du programme).....	80 000,00 €
• Maîtrise d'œuvre H.T. ....	11 000,00 €
• Montant total de l'opération H.T.....	91 000,00 €
• Montant total de l'opération T.T.C.....	108 836,00 €

■ Plan de financement prévisionnel :

Cette opération peut bénéficier :

- d'une participation de E.D.F. (article 8 traité de concession)  
40 % du montant H.T. des travaux, soit.....32 000,00 €
- d'une participation de 30 % du montant H.T. de l'opération par la commune concernée par les travaux, soit.....27 300,00 €
- le complément à la charge de la Communauté de Communes :
  - pour un montant H.T.....31 700,00 €

- préfinancement de la TVA.....17 836,00 €

La Commission « Environnement » a émis un avis favorable à ce projet en date du 16 février 2006 et cette opération est inscrite au budget 2006.

D'autre part, afin qu'une coordination des travaux, profitable à l'ensemble des maîtres d'ouvrages soit mise en place, il serait souhaitable de constituer un groupement de commandes, avec la commune de Jouarre, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**adopte** le plan prévisionnel de financement,

**autorise** la Présidente à signer la convention de groupement de commandes conclue en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

\* \* \*

**◆ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETABLISSEMENT DU CAHIER DES CHARGES RELATIF AU NOUVEAU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :**

Monsieur RICHARD, Président de la Commission Environnement expose :

Il s'agit pour le Conseil Communautaire d'entériner le fait que la Communauté de Communes fera appel, comme précédemment et compte tenu du coût global et de la technicité du dossier, à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du nouveau marché de collecte des ordures ménagères.

Le Président de la Commission « Environnement » pilotera ce dossier et il importe donc, il faut le rappeler, de lui communiquer toute information utile sur ce sujet.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**autorise** La Présidente à lancer la consultation pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du nouveau marché de collecte des ordures ménagères.

\* \* \*

**◆ GYMNASSE D'ACCOMPAGNEMENT DU LYCEE :**

- ⇒ **Plan de financement prévisionnel**
- ⇒ **Demande de subvention**

Par délibération en date du 29 mars 2005, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé à l'unanimité le programme du futur gymnase.

A ce jour, les études d'avant-projet sont élaborées (voir document ci-joint) et le coût prévisionnel de l'opération peut être déterminé.

□ Plan de financement prévisionnel :

DESCRIPTION DES DEPENSES	H.T. €	T.T.C. €	OBSERVATIONS
• Maîtrise d'œuvre.....	195 000	233 220	
• Plans de géomètre.....	10 000	11 960	
• Sondage + études géotechniques.....	12 000	14 352	
• Annonces + reprographie.....	15 000	17 940	
• Assurances dommages ouvrages.....	20 000	23 920	
• Bureau de contrôle.....	20 000	23 920	
• Coordinateur SSI.....	5 000	5 980	
• Coordinateur SPS.....	11 000	13 156	
• Travaux.....	2 050 000	2 451 800	Non compris voirie d'accès au gymnase. Prévu d'être réalisée dans le cadre du PAE*.
• Branchements concessionnaires.....	15 000	17 940	Inclus dans poste « travaux ».
• Equipements sportifs / mobilier.....	P.M.	P.M.	
<b>TOTAL DEPENSES OPERATIONS.....</b>	<b>2 353 000</b>	<b>2 814 188</b>	
<b>PARTICIPATION P.A.E. *.....</b>		<b>30 000</b>	<b>* Programme d'aménagement d'ensemble</b>
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>		<b>2 844 188</b>	

RECETTES	€	OBSERVATIONS
<input type="checkbox"/> <b><u>REGION :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Subvention calculée sur le coût prévisionnel travaux plafonné à 2 000 000 € HT : <p style="text-align: right;">2 000 000 € HT X 50 % =</p> </li> </ul>	1 000 000	
<input type="checkbox"/> <b><u>DEPARTEMENT :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Subvention calculée sur le coût prévisionnel opération plafonné à 920 000 € HT : <p style="text-align: right;">920 000 € HT X 25 % =</p> </li> <li>Subvention Contrat CLAIR (aménagement des abords) : <p style="text-align: right;">230 000 € HT X 50 % =</p> </li> </ul>	230 000	
<input type="checkbox"/> <b><u>VENTE TERRAINS :</u></b> <p style="text-align: right;">4 820 m<sup>2</sup> X 17 € =</p>	81 940	
<b>TOTAL RECETTES MAXIMUM.....</b>	<b>1 426 940</b>	
<b>EMPRUNT COMPLEMENTAIRE ET/OU AUTOFINANCEMENT MINIMUM.....</b>	<b>956 060</b>	
<b>PREFINANCEMENT DE LA TVA.....</b>	<b>461 188</b>	

Nota : La Commission Jeunesse et Sports en date du 25 avril 2006 a formulé un avis favorable sur l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel.

Monsieur GOULLIEUX commente les documents remis aux délégués : le site, le parking (50 places environ), l'entrée unique (pour des raisons de surveillance) et le hall d'accueil, le logement du gardien (F3) ; l'intérieur du bâtiment, avec une tribune (300 places) et un déambulateur (200 places debout), séparation totale des quatre vestiaires et de l'aire de jeux.

Un mur d'escalade est également prévu.

Messieurs LA GRECA et BOSDURE regrettent le nombre limité de places de parkings. Monsieur GOULLIEUX fait état des contraintes du foncier. La gare routière resterait disponible en cas de compétition, le week-end et le soir, sur autorisation.

Le terrain sera clos

Une possibilité d'extension du bâtiment existe.

Enfin, une pièce au dessus des tribunes pourra recevoir un usage polyvalent.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver** les études d'avant-projet,
- d'approuver** le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser** la Présidente à solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne,
- d'autoriser** la Présidente à signer la convention tripartite avec le lycée et la Région Ile de France pour d'une part, prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement subventionné par la Région et d'autre part, mettre gratuitement le gymnase à la disposition des établissements scolaires de compétence régionale,
- d'ouvrir** l'équipement à toutes catégories d'usagers et de l'affecter aux activités sportives scolaires et associatives,
- de prendre** les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage des locaux,
- de ne pas commencer** les travaux avant d'avoir obtenu les promesses de subventions.

\* \* \*

**SERVICE EAU**

◆ **BUDGET EAU :**

⇒ **Décision modificative n°1**

Monsieur RICHARD, Président de la Commission « Environnement » expose :

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à délibérer sur la décision modificative n°1 au budget de l'eau, en vue d'inscrire le solde de l'étalement de la dette à la suite de la renégociation intervenue en 2001.

Article	Dépenses	Recettes	Références
6865	+ 6 913,81		Dotation aux provisions pour risques et charges financières
023	- 6 913,81		Virement à la section d'investissement
4818		+ 6 913,81	Charges à étaler
020		- 6 913,81	Virement de la section de fonctionnement

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** la décision modificative n°1 proposée.

\* \* \*

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

◆ **BUDGET ASSAINISSEMENT :**  
⇒ **Décision modificative n°1**

Monsieur le Président de la Commission « Environnement » expose :

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à délibérer sur la décision modificative n°1 au budget de l'assainissement :

- en vue d'inscrire le solde de l'étalement de la dette à la suite de la renégociation intervenue en 2001,
- en vue d'acter d'une part, le versement d'intérêts moratoires à la société « La Limousine », d'autre part, le remboursement de ces intérêts par l'Etat,

Soit :



Article	Dépenses	Recettes	Références
6865	+ 16 498,22		Dotations
023	- 16 498,22		Virement à la section d'investissement
6711	+ 1 104,05		Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
778		+ 1 104,05	Autres produits exceptionnels
4818		+ 16 498,22	Charges à étaler
020		- 16 498,22	Virement de la section de fonctionnement

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** la décision modificative n°1 proposée.

\* \* \*

**◆ INTERETS MORATOIRES - AUTORISATION DE RECOUVREMENT A L'ENCONTRE DE L'ETAT :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

Des intérêts moratoires sont dus à la société « La Limousine », égaux à 1 104,05 € (intérêts légal 2,11 % majoré de 2 points).

Un mandat sera établi à l'article 6711 et un titre d'un montant égal au compte 778.

Le Conseil doit autoriser le recouvrement de ces intérêts à l'encontre de l'Etat.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

autorise la Présidente à recouvrer les intérêts moratoires auprès de l'Etat pour un montant de 1 104,05 €.

\* \* \*

**◆ AMELIORATION DE LA FILIERE BOUE ET DES PRE-TRAITEMENTS DE LA STATION D'EPURATION DE SEPT SORTS :**

⇒ Plan de financement prévisionnel

⇒ Demande de subvention

Monsieur le Président de la Commission « Environnement » expose :

La Station d'épuration de SEPT SORTS d'une capacité nominale de 15 000 EH est la principale unité de traitement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays Fertois. Prévues initialement pour réaliser un simple traitement du carbone et de l'azote, elle effectue aujourd'hui un traitement compatible avec les normes les plus strictes en carbone, en azote mais aussi en phosphore. Parallèlement sa zone de collecte n'a cessé d'augmenter avec une progression importante de la population depuis quelques années, risque de se poursuivre dans les années à venir avec de vastes programmes immobiliers en particulier sur le secteur de la Ferté sous Jouarre.

L'exploitation de ce site est désormais devenue très sensible puisque sujet à tout moment à une dégradation des rejets liée à une capacité de traitement insuffisante.

Dans le cadre de la révision du schéma directeur, la Communauté de Commune a par délibération du 25 janvier 2006, pris l'engagement de considérer l'agrandissement du site de SEPT SORTS comme prioritaire. Cependant le temps d'effectuer les études nécessaires, et en attendant que la capacité du site soit significativement augmentée, un renforcement provisoire est indispensable pour tenter d'optimiser le fonctionnement actuel et ainsi s'accorder le temps nécessaire à la réalisation des futurs équipements.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**LES DEPENSES**

**Pré-traitement des effluents**

Description des dépenses	Montant en € HT	Montant € TTC
Équipements	80 000,00	95 680,00
Génie civil	5 000,00	5 980,00

**Pré-traitement des boues**

Description des dépenses	Montant en € HT	Montant € TTC
Équipements	70 000,00	83 720,00
Génie civil	15 000,00	17 940,00

**Drains filtrants**

Description des dépenses	Montant en € HT	Montant € TTC
Équipements	10 000,00	11 960,00
Génie civil	0	0

**TOTAL**

Description des dépenses	Montant en € HT	Montant € TTC
Maîtrise d'oeuvre	23 400,00	27 986,40
Équipements	160 000,00	191 360,00
Génie civil	20 000,00	23 920,00
<b>Total</b>	<b>203 400,00</b>	<b>243 266,40</b>

## LES RECETTES

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	81 360,00
Subvention du Conseil Général	40 680,00
Subvention de la Région	40 680,00
Total subventions maximum	162 720,00
Emprunt complémentaire ou autofinancement minimum	40 680,00
Préfinancement de la TVA	39 866,40

Monsieur RICHARD définit aux délégués le contenu de chacun des postes concernés : prétraitement des effluents, prétraitement des boues, drains filtrants.

### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver les études d'avant projet.
- d'adopter les plans prévisionnels de financement ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions maximums auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de Seine et Marne et de la Région Ile de France ou l'Etat,
- de s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification des aides attribuées ou des dérogations pour commencement anticipé des travaux,
- d'autoriser la Présidente à lancer une procédure adaptée pour les travaux en application des articles 26 à 28 du Code de Marchés Publics.

\* \* \*

### QUESTIONS DIVERSES :

#### POINT SUR LA VOIE D'ACCES AU GYMNASE DU LYCEE :

Ce point a déjà été traité avec l'ordre du jour, point relatif à la décision de principe sur un fonds de concours.

## ⊗ STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Madame BELDENT informe le conseil qu'une lettre sera adressée aux dix-neuf communes, proposant des modifications des statuts de la Communauté de Communes en matière d'emploi et de tourisme, résultat du travail de la Commission Administration Générale<sup>2</sup>.

L'emploi, compétence facultative, est inséré à la demande de la Sous-préfecture, en raison du projet de Maison de l'Emploi qui concerne, outre le Pays Fertois et la Communauté d'Agglomération de Meaux, le Pays Créçois, le Pays d'Ourcq et la Communauté de Communes de Dammartin en Goële.

Les Conseils Municipaux seront invités à se prononcer dans un premier temps sur ces propositions, dans les meilleurs délais.

→ Madame BELDENT communique les dates des prochains Bureaux et Conseils :

- Bureau :
  - Le 16 mai 2006 à 18 h 00
  - Le 21 juin 2006 à 18 h 30
  
- Conseil :
  - Le 07 juin 2006 à 19 h 30
  - Le 28 juin 2006 à 19 h 30

→ Monsieur RIGAULT traite les trois points suivants :

- La parution d'un ouvrage historique sur la commune de Nanteuil sur Marne par Madame CHATEL, soutenu par le Conseil Général pour son édition.
- Monsieur RIGAULT remercie les maires qui ont répondu à son invitation (conjointe avec Madame RICHARD), au sujet de la CDEC et l'extension des deux grandes surfaces de La Ferté sous Jouarre. L'avis des participants l'a beaucoup aidé.

L'agrandissement d'Intermarché, déjà présenté, a été accepté à l'unanimité par la CDEC.

Le SIEP a, par ailleurs, retenu pour l'avenir ce principe de prendre l'avis des acteurs locaux.

---

<sup>2</sup> qui s'est inspirée aussi de statuts d'établissements de coopération intercommunale ayant les mêmes préoccupations.

- Le projet de ZAC des Effaneaux sera présenté aux Communautés de Communes et communes concernées, afin qu'ils connaissent les engagements sollicités de chacun au sujet de ce projet.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le .....

La Présidente,

J. BELDENT